

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 28 JUIN 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/110**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoint au Maire****Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24**Publiée le : 05/07/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de compléter, développer et élargir la concertation aux parents d'enfants fréquentant les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce conseil est destiné aux parents d'élèves, désignés par les représentants de parents d'élèves élus, dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils de loisirs les mercredis et/ou vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il sera une instance consultative et de concertation sur le territoire et permettra d'instaurer un lieu d'échanges, de construction de projets et de débats privilégiés avec les parents dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de conforter la relation de proximité entre les parents et les élus en vue de donner une nouvelle dynamique à la politique éducative menée sur la ville,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs pour les parents dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils de loisirs les mercredis et/ou vacances scolaires ;
- **DIT** que ce Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs a vocation à être un lieu d'échanges et de dialogue qui se réunira au moins deux fois par an ;
- **DIT** que ce Conseil Consultatif Éducatif des Accueils de loisirs est composé du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de l'Education et des Apprentissages, de membres administratifs et de deux parents d'élèves désignés par les représentants de parents d'élèves, par école dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs le mercredi et/ou les vacances scolaires.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**